



---

# *Procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 janvier 2022 à 19 heures*

---

## **Sommaire**

Affaires Générales.....	3
<i>Election du secrétaire de séance</i> .....	3
<i>Approbation du compte rendu du 20 décembre 2021</i> .....	4
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i> .....	4
Administration générale .....	4
20220124-01 – Modification statutaire du SIVOM de la Région de Cluses : modification de dénomination et changement de siège social ; .....	4
20220124-02 – Prorogation des conventions de partenariat avec l’OCAD3E pour la récupération des lampes usagées et pour la récupération des gros appareils électroménagers, de petits appareils électriques et des écrans D3E ; .....	6
20220124-03 – Transformation d’un emploi de catégorie C en catégorie B au sein du service rédaction des actes authentiques en la forme administrative ; .....	7
Finances publiques.....	8
20211222-04 – Modification d’autorisation en 2022 d’engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021 : Budget général et Budget annexe ZAE.....	8
Développement économique .....	9
20220124_05 - Projet d’extension de la Zone d’Activités Economiques du Taney à LA TOUR : Proposition d’un prix d’acquisition à l’amiable ; .....	9
20220124-06 – Projet d’extension de la Zone d’Activités Economiques de Findrol à FILLINGES : Proposition d’un prix d’acquisition à l’amiable ; .....	16
Questions et informations diverses .....	22



Calendrier des prochaines réunions et commissions : ..... 22

Moment de convivialité ..... 22



L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente, située Place de la Mairie à MARCELLAZ 74250 du fait du COVID19, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation	: 18 janvier 2022
Nombre de délégués en exercice	: 33
Nombre de délégués présents	: 28
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 5
Nombre de délégués votants	: 33

#### Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Olivier WEBER, Danielle ANDREOLI-GRILLET, Daniel REVUZ, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Christian RAIMBAULT, René CARME, Catherine BOSCH, Jocelyne VELAT, Gabriel MOSSUZ, Sabrina ANCEL, Antoine VALENTIN, Elisabeth BEAUPOIL, Yves PELISSON, Marie-Liliane GRONDIN, Franz LEBAY, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Pascal POCCHAT-BARON, Corinne GRILLET, Michel STAROPOLI, Martial MACHERAT, Maryse BOCHATON, Gérard MILESI, Maryse BOCHATON,

#### Délégués excusés :

Marion MARQUET donne pouvoir à Bruno FOREL  
Guillaume HAASE donne pouvoir à Luc PATOIS  
Allain BERTHIER donne pouvoir à Jocelyne VELAT  
Paul CHENEVAL donne pouvoir à Isabelle ALIX  
Isabelle CAMUS donne pouvoir à Pascal POCCHAT BARON

#### Délégués absents :

Aucun

Valérie PRUDENT a démissionné de ses fonctions de déléguée communautaire.  
Jocelyne VELAT est désignée secrétaire de séance.

## **Affaires Générales**

### ***Election du secrétaire de séance***

Il sera procédé à la désignation du secrétaire de séance. Un représentant de ONNION sera proposé comme secrétaire de séance. Jocelyne VELAT est désignée à l'unanimité des membres comme secrétaire de séance.



## ***Approbation du compte rendu du 20 décembre 2021***

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 20 décembre 2021 envoyé en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

## ***Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau***

Le Bureau communautaire a pris la décision suivante :

- En date du 10 janvier 2022, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver une convention de mise à disposition du service comptabilité/RH d'une journée par semaine pendant 2 mois à compter du 10 janvier 2022 auprès de la commune de PEILLONNEX. Le Bureau a également autorisé le président à signer ladite convention ;
- En date du 10 janvier 2022, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver une convention de mise à disposition du service comptabilité d'une journée par semaine pendant 2 mois à compter du 10 janvier 2022 auprès de la commune de FILLINGES. Le Bureau a également autorisé le président à signer ladite convention ;
- En date du 10 janvier 2022, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes des 4 Rivières à la Société d'Economie Alpestre SEA au titre de sa politique agricole pour un montant de 10 centimes d'euros par habitant, soit 1 963,30 euros pour 2022 ;

B. FOREL ajoute qu'avant chaque commune cotisait, et maintenant c'est la Communauté de Communes qui le fait, et ce n'est pas plus mal, la SEA aide à monter les opérations dans les alpages, ce dont peuvent témoigner Max MEYNET-CORDONNIER et Allain BERTHIER pour leurs communes ayant des alpages. La communauté de Communes a décidé de répondre favorablement à ce rappel de cotisation annuelle.

## **Administration générale**

### ***20220124-01 – Modification statutaire du SIVOM de la Région de Cluses : modification de dénomination et changement de siège social ;***

Par délibération en date du 14 décembre 2021, le SIVOM de la Région de Cluses a modifié une partie de ses statuts afin de modifier l'adresse du siège social et la dénomination du syndicat. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient à la communauté de communes de se prononcer sur cette modification statutaire en tant que membre.

La modification concerne les 2 articles suivants :



- L'article 2 des statuts actuels définit la dénomination du syndicat mixte sous le nom actuel du syndicat, « SIVOM de la Région de Cluses ». Le périmètre d'interventions et le contenu des missions du SIVOM ayant évolués, l'exécutif a souhaité changer sa dénomination. Le nom de **SYDEVAL** a été retenu après consultation des membres du Comité syndical pour « Syndicat des Déchets, de l'Eau et de la VALorisation »,
- L'article 6 des statuts actuels définit l'adresse du siège social du syndicat au 185 avenue de l'eau vive sur la commune de THYEZ (74311). A été adoptée la modification de siège social au **162 impasse des Gravières à MARIGNIER (74970)**, adresse où se situe le site de traitement des déchets et des eaux usées du syndicat. Cette décision permettra de faciliter les démarches administratives et ainsi éviter de changer de numéro SIRET en cas de futur déménagement et de localiser le siège au plus près des équipements de valorisation et de gestion.

B. FOREL indique aux membres de faire attention à l'adresse en cas de rendez-vous sur place. P. POCHAT-BARON précise qu'il s'agit de la nouvelle adresse du siège social mais que les bureaux restent à Thyez pour l'instant jusqu'à réfection du chalet situé à Marignier.

B. FOREL évoque également un changement de dénomination du syndicat. P. POCHAT-BARON précise que ce changement de nom intervient dans le cadre de la modification des statuts, et pour les discussions qui viendront un peu plus tard sur la représentation. La communication a commencé dans le deuxième semestre 2021, c'était une bonne occasion pour communiquer avec le nouveau nom en anticipation des modifications des participations. Le SIVOM s'est prononcé favorablement pour ces nouveaux nom et logo.

B. FOREL indique qu'une délibération doit être prise car il s'agit d'une modification statutaire. Il y aura davantage d'échanges autour des modifications de représentativité, de représentations et de participations, qui sera un sujet plus intéressant et engageant. Les membres de la CC4R seront contents de voir évoluer un syndicat qui posait quelques questions aux uns comme aux autres quant à la représentation.

L. PATOIS intervient pour dire qu'il s'abstient car, comme il l'a dit au SIVOM, il trouve que le nom ne veut rien dire.

Vu le code général des collectivités locales et particulièrement ses articles L5211-20 ;

Considérant la délibération du SIVOM de la région de Cluses modifiant ses statuts, particulièrement sa dénomination et l'adresse de son siège social ;

Ouï cet exposé, après avoir délibéré par 32 voix POUR et 1 voix ABSTENTION, le conseil communautaire :

- ACCEPTE la modification statutaire du SIVOM de la région de Cluse relative à sa modification de dénomination et d'adresse de son siège social ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.



## ***20220124-02 – Prorogation des conventions de partenariat avec l’OCAD3E pour la récupération des lampes usagées et pour la récupération des gros appareils électroménagers, de petits appareils électriques et des écrans D3E ;***

La société OCAD3E est agréée en qualité d'organisme coordinateur de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers. Sur la base d'un premier dossier d'agrément déposé en date du 24 décembre 2014, L'agrément avait été délivré pour 6 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Le 23 décembre 2020, l'éco-organisme OCAD3E a obtenu le renouvellement pour l'année 2021 de son agrément comme organisme assurant la gestion des D3E et des lampes usagées. Une nouvelle convention a donc été signée fin décembre 2020 pour renouveler le partenariat pendant 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Toutefois, la durée de l'agrément d'OCAD3E n'est prolongée que jusqu'au 31 juillet 2022, la préparation du cahier des charges de la filière ayant pris du retard en 2020 et 2021 à cause de la crise sanitaire.

Afin d'éviter de reprendre une délibération à chaque prolongation de l'agrément, il est proposé de signer le renouvellement des 2 conventions de partenariat pour une durée de 3 ans, avec une clause particulière de fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non-renouvellement de l'agrément d'éco-organisme par les Pouvoirs Publics.

Pour rappel, les 2 conventions existantes avec l'Eco organismes OCAD3E permettent de :

- Collecter les lampes usagées et bénéficier de reversement d'un soutien financier au titre du tri sélectif ;
- Collecter les déchets d'équipements électriques et électroniques DEEE (comprenant les gros appareils électroménagers, les petits appareils électriques et les écrans) et bénéficier de reversement d'un soutien financier au titre du tri sélectif ;

Ces 2 conventions sont proposées pour une durée de 3 ans. Elles garantissent la continuité des enlèvements des DEEE et des lampes usagées sur nos points d'enlèvement des 2 déchetteries de Saint-Jeoire et de Fillinges, et assurant notamment le reversement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les soutiens calculés à partir de cette date.

Pour rappel, l'éco-organismes OCAD3E a versé 15 906 € TTC de soutien à la Communauté de Communes des 4 Rivières en 2021 pour la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques collectés sur les deux déchetteries intercommunales. Il est précisé que cette collecte est prise en charge intégralement par l'éco-organisme.

B. FOREL laisse la parole à P. POCHAT-BARON qui précise que, l'an dernier la Communauté de Communes avait prolongé la convention de partenariat avec l'organisme OCAD3E d'une année.



Comme l'Etat a prolongé leur agrément pour 6 mois, il est proposé de renouveler cette convention pour 6 mois en attendant de voir si l'Etat va leur re-prolonger pour 5 ans. Nous proposons de signer une autre convention de 3 ans, sous réserve de la prolongation de l'agrément par l'Etat, mais à cause du Covid, tout le monde a pris du retard dans les procédures d'agréments.

Considérant la fin de la convention de partenariat avec l'éco-organisme OCAD3E au 31 décembre 2021 ;

Considérant que la société OCAD3E a informé la CC4R de la prolongation temporaire de leur agrément jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022

Considérant la nécessité de renouveler le partenariat pour permettre la collecte et la valorisation des lampes usagées et des déchets d'équipements électriques et électroniques DEEE.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE un partenariat avec l'éco-organisme OCAD3E pour une double collecte et valorisation des lampes usagées et des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document de prorogation des 2 conventions avec l'éco-organisme OCAD3E et tout autre document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération ;

### ***20220124-03 – Transformation d'un emploi de catégorie C en catégorie B au sein du service rédaction des actes authentiques en la forme administrative ;***

Monsieur le Président informe qu'un agent a réussi récemment son concours de rédacteur territorial. Afin de conserver l'agent dans l'intercommunalité, Monsieur le président souhaite transformer son cadre d'emploi.

En effet, la personne chargée de la rédaction des actes authentiques en la forme administrative est titulaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif. Elle satisfait pleinement à ses missions. La réussite à ce concours de rédacteur territorial nécessite pour la conserver dans les effectifs une modification du tableau des emplois et des effectifs en transformant un emploi de catégorie C en emploi de catégorie B.

B. FOREL précise qu'une collaboratrice, Sophie MANGOT a réussi son concours de rédacteur, quittant le cadre C pour entrer dans le cadre B. Il propose donc de transformer son emploi pour pouvoir tenir compte de son évolution de carrière tout en la félicitant pour cette réussite. C'est agréable d'avoir du personnel qui considère que s'investir pour sa carrière est dans l'ordre des choses. Si elle souhaite passer des concours de cadre A, il l'encouragera à s'engager dans ce type de démarche afin de développer ses compétences comme il encourage l'ensemble des agents à aller dans ce sens.



VU la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des lauréats de concours

Considérant qu'un poste de rédacteur territorial à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent, adjoint administratif titulaire, lauréat du concours de rédacteur à la suite de la mise en conformité de sa fiche de poste avec des fonctions du cadre d'emplois concerné,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à créer un poste de rédacteur à temps complet suite à la réussite au concours d'un agent ;
- AUTORISE Monsieur le Président à supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet dès la fin de la période de stage de l'agent sur son nouveau cadre d'emploi ;
- AUTORISE Monsieur le président à modifier le tableau des emplois et des effectifs concernant cette transformation d'emploi ;

## Finances publiques

### ***20211222-04 - Modification d'autorisation en 2022 d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021 : Budget général et Budget annexe ZAE***

Monsieur le président informe les membres que la délibération N°20211220-06 contient une erreur signalée par les services préfectoraux. En effet, l'ouverture de crédits anticipés ne peut s'effectuer que sur le quart des crédits de dépenses d'investissement du budget primitif, non compris les restes à réaliser.

Il convient donc de reprendre la délibération en réduisant les ouvertures de crédits possibles.

Pour le budget général de la CC4R, les crédits ouverts en dépenses d'investissement au titre de l'année 2021, répartis par opération, hors restes à réaliser, se sont élevés à :

- 310 111 € au titre du chapitre 20,
- 2 784 523,84 € au titre du chapitre 21,
- 180 000 € au titre du chapitre 23,

De la même façon, les crédits ouverts en dépenses d'investissement au titre de l'année 2021 et relatifs au budget annexe ZAE de la CC4R, hors restes à réaliser, se sont élevés à :

- 54 046,40 € au titre du chapitre 20,
- 415 877,08 € au titre du chapitre 21
- 914 910,50 € au titre du chapitre 23,





Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif général 2022, il convient de permettre à la collectivité d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement, réparties par opération, à hauteur de :

- 77 527 € au titre du chapitre 20,
- 751 332 € au titre du chapitre 21,
- 45 000 € au titre du chapitre 23,

De la même façon, il est donc proposé de permettre à la collectivité d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement, au budget annexe ZAE 2022, à hauteur de :

- 13 511 € au titre du chapitre 20,
- 112 719 € au titre du chapitre 21,
- 228 727 € au titre du chapitre 23,

B. FOREL précise que cette question a déjà fait l'objet d'une délibération, mais il s'avère que le calcul précédemment proposé, avait inclus les Restes à Réaliser, or le Trésorier des Finances publiques a indiqué qu'il ne fallait pas le faire. Il s'agit d'une erreur d'inattention qu'il pardonne bien volontiers aux responsables et demande aux membres du Conseil Communautaire de l'aider à rattraper en réajustant les chiffres. Il souhaiterait que l'on évite de rapporter les chiffres exacts dans ce type de délibérations afin d'éviter ce type de travers et désapprouve cette obligation de mention scripturale dans les délibérations.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- MODIFIE la délibération 20211220-06 relative aux ouvertures de crédits de dépenses du 20 décembre 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget général 2022, dans la limite énoncée dans le nouveau rapport présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget annexe ZAE 2022, dans la limite énoncée dans le nouveau rapport présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision ;

## **Développement économique**

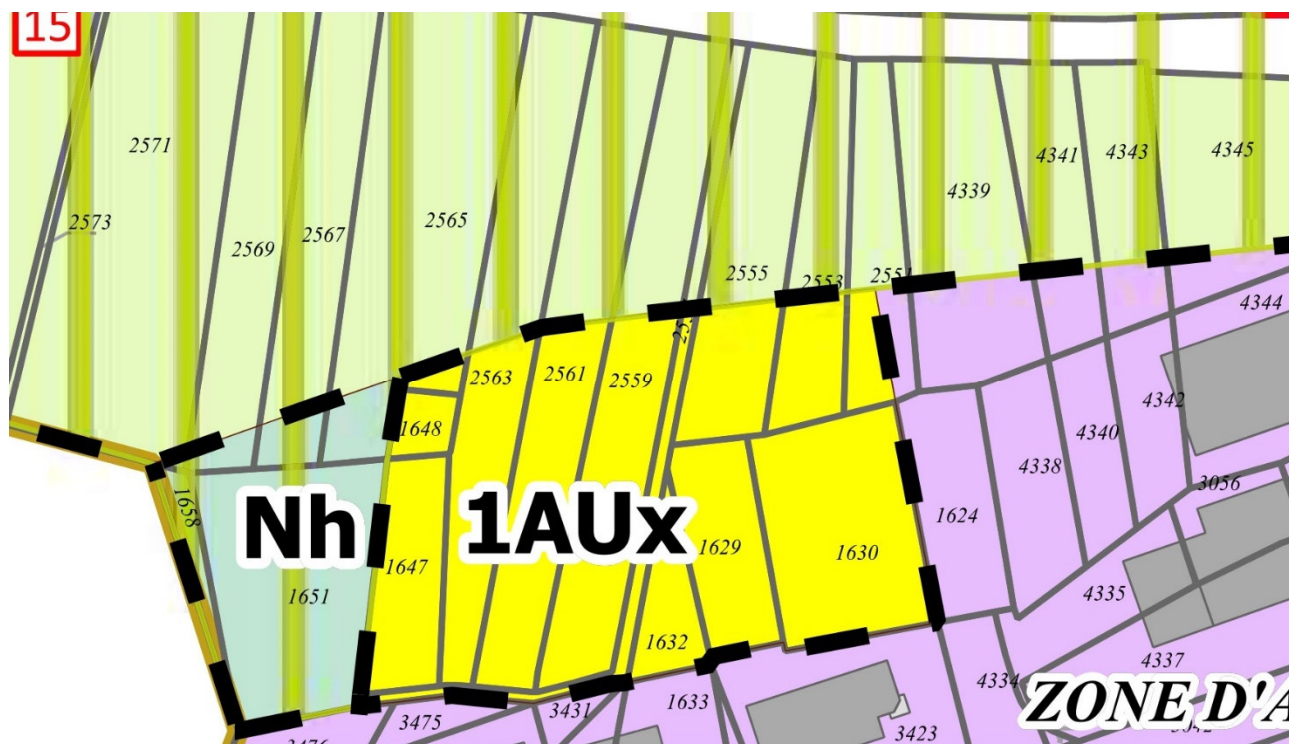
***20220124\_05 - Projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques du Taney à LA TOUR : Proposition d'un prix d'acquisition à l'amiable ;***



Monsieur le Président souhaite soumettre au vote du Conseil Communautaire, une proposition relative à l'aménagement de l'extension de la Zone d'Activités Economiques du Taney à LA TOUR. En effet, la révision du Plan Local d'Urbanisme PLU de la commune de LA TOUR a été approuvée suivant délibération n°2021 01 02 du Conseil Municipal en date du 07 janvier 2021. Cette révision s'inscrit dans une volonté de la commune, de mettre son document d'urbanisme en compatibilité avec la réglementation applicable depuis, notamment : le Schéma de Cohérente Territoriale des 3 Vallées approuvé en juillet 2017, et la loi d'Accès à un Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014.



Ce PLU, prévoit, depuis sa création initiale en 2007, maintenu en 2021, l'extension de la Zone d'Activités Economiques du Taney. Bien séparée de la zone humide (zone Nh sur la carte), cette extension est classée en zone 1AUx du PLU, destinée d'après le règlement aux « zones d'activité artisanales et répondant aux règles de la zone Ux »



Le PLU a également prévu pour cette extension, une Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP qui permet à la commune d'exprimer de manière qualitative ses ambitions et sa stratégie en termes d'aménagement. Cette OAP précisément, impose un aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone, avec :

- Un accès unique assuré depuis la route existante dans la zone d'activité.
- Un bouclage éventuel, selon la nature des activités implantées, avec mise en place d'un sens unique,
- Une lisière paysagère aménagée en lisière Nord du tènement.
- La préservation des boisements existants et repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme afin de maintenir un cadre de vie qualitatif et de garantir le maintien des continuités naturelles.

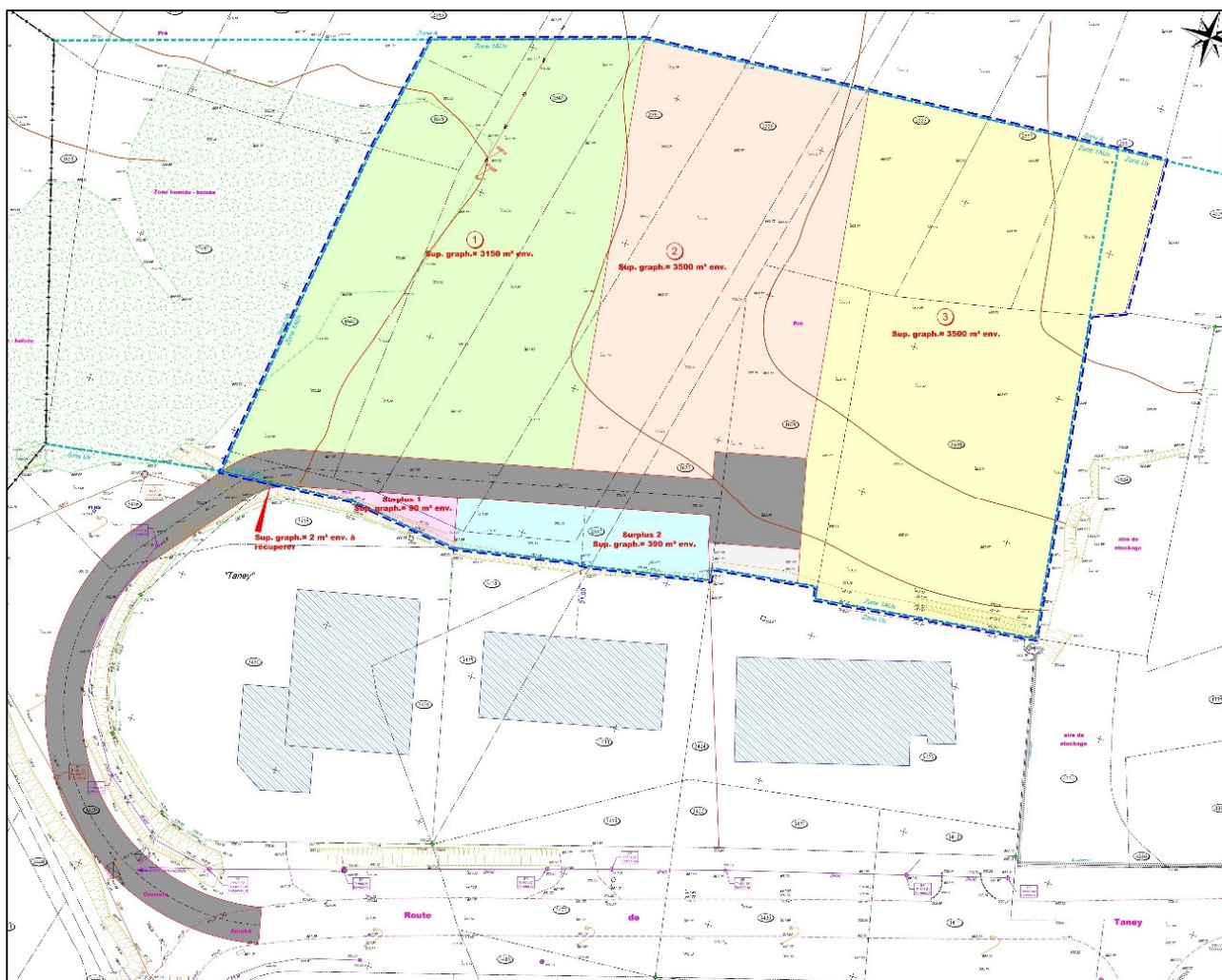
Ce tènement immobilier a été choisi pour sa situation stratégique avec la Zone d'Activités Economiques du Taney, puisqu'il s'inscrit dans la continuité de l'enveloppe existante. Toutefois, les parcelles concernées appartiennent pour partie à la commune de LA TOUR, et pour partie à des particuliers :



L'aménagement de l'extension de cette ZAE ne pourra être réalisé par la CC4R, que lorsqu'elle sera propriétaire des terrains. Avant d'entamer toute procédure contentieuse (d'expropriation notamment), il convient d'engager des démarches amiables auprès des différents propriétaires, privés notamment.

Pour cela, la communauté de Communes a sollicité le service des Domaines pour avoir une valeur de ces terrains. Il a été proposé d'évaluer les terrains classés en zones UX et 1AUx, au prix de 25€ le m<sup>2</sup>. Cette évaluation représente, d'après le métrage approximatif établi à confirmer par un géomètre, un prix d'acquisition à verser aux propriétaires, de l'ordre de 9.978 m<sup>2</sup>, soit un **prix d'acquisition total de 249.450 €**.

Monsieur le Président présente une esquisse de projet aménagement possible permettant la création de 3 lots à bâtir (dont deux qui seront soumis au régime des baux à construire) et la vente directe de parcelles aux entreprises déjà présentes dans le cadre de leur extension.



B. FOREL expose que dans le cadre de compétence communautaire de développement économique, la CC4R aménage et propose des terrains pour les activités économiques. Il y en a actuellement deux disponibles à Saint-Jeoire, bientôt un à Peillonex, pour ce qui est proposé par la Communauté de communes, et qui ne concerne par les communes ayant leurs propres terrains. Il reste dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de ces communes, une Zone d'Activités Economiques identifiée comme telle, d'intérêt communautaire à La Tour, et une à Fillinges. Il est normal que la Communauté de Communes avance sur ces sujets de manière à aider les porteurs de projets à les concrétiser. En ce qui concerne la zone du Taney, c'est une extension d'une zone existante, telle que le PLU la prévoit. C'est une situation un peu particulière à La Tour, car des entrepreneurs installés dans la Zone d'Activités ont besoin, dans le développement de leurs activités qui fonctionnent bien, d'un peu plus de terrain pour asseoir mieux leur développement. Il y a également des lots qui peuvent trouver preneurs. Les parcelles d'assiette appartiennent à la fois et à des propriétaires privés et à la commune de la Tour selon les parcelles. L'objet de la délibération est de se mettre d'accord pour fixer un prix d'achat des parcelles pour que la Communauté de communes s'engage dans l'aménagement de ladite zone d'activités.



Il propose de regarder le plan d'aménagement vu avec D. REVUZ, en ses qualités de Vice-Président en charge des travaux à la CC4R et Maire de La Tour et laisse la parole à D. REVUZ.

D. REVUZ expose qu'il s'agit d'un tènement de 9.978 m<sup>2</sup>, dont la voirie actuelle s'arrête au niveau de l'arrondi, à gauche sur le plan d'aménagement, sur lequel il serait possible d'aménager 3 lots. Il y a également deux entreprises actuellement installées qui souhaiteraient racheter un peu de terrain pour leur développement, situé en rose et bleu au plan d'aménagement. Ce tènement est détenu par quatre propriétaires privés ainsi que la commune qui est propriétaire d'une partie. Il est proposé que la Communauté de Communes rachète les terrains de la zone 1Aux. La parcelle de droite cadastrée section A numéro 1624 appartenant à la commune de La Tour mitoyenne avec les établissement CHEMINAL, les intéresse pour s'agrandir, et ils seraient éventuellement preneurs du Lot 3 qui serait en vente. En revanche, les deux autres lots, seraient commercialisés sous forme de baux à construction. Il va falloir se rapprocher des propriétaires pour voir s'ils sont vendeurs ou pas. D. REVUZ demande si une procédure de Déclaration d'Utilité Publique a été lancée ? B. FOREL répond que la Communauté de communes va essayer de gérer cela à l'amiable si possible, car il y a peu de propriétaires, ce qui permettrait de gagner du temps et de faire des économies mais il faudra voir à l'issue de la délibération, une fois les propriétaires consultés, quelle est la tendance. Il ajoute que l'aménagement envisagé actuellement ne présente pas un bouclage du tènement, car la voirie ne desservirait que deux parcelles en continuité.

D. REVUZ ajoute que cet aménagement est apparu comme étant le plus économique en termes de foncier. B. FOREL précise que quelques aménagements ont également besoin d'être mis à jour au niveau de la Zone, notamment de la voirie, et l'aménagement de l'extension sera l'occasion d'intégrer l'ensemble dans les projets, notamment concernant la gestion de l'eau. Le service des Domaines a été consulté et a déterminé un prix d'achat de 25€ le mètre carré, il est donc envisagé de faire des propositions d'achats à hauteur de 25€/m<sup>2</sup> aux différents propriétaires.

G. MILESI ajoute que la Communauté doit acheter et aménager, mais il demande qui va commercialiser ? B. FOREL répond que l'idée est de revendre la parcelle CHEMINAL car proposer à un entrepreneur d'avoir une partie en propriété et une partie en location ne paraît pas très judicieux, et les 2 autres lots seront commercialisés sous forme de bail à construire par la Communauté de Communes.

J. BUCHACA demande s'il est obligatoire de passer par la Communauté de Communes : vendre à la communauté de communes puis céder aux entreprises, car cela multiplie par deux les frais de notaire, même s'il ne sait pas ce qu'il y a comme frais de notaire sur une vente comme celle-là ?

B. FOREL répond que ces opérations seront réalisées par voie d'actes authentiques en la forme administrative. D. REVUZ propose de passer par un acte groupé. B. FOREL acquiesce la proposition d'acte groupé, dès lors qu'il y aura un preneur pour l'achat, de manière à faire le moins de dépenses possibles. Il faut de toute façon commencer par rassembler les propriétés car les parcelles ne sont pas correspondantes exactement à la zone, donc il faudra de toute façon faire des divisions ; il y a un peu d'opérations à faire, il est impératif de suivre cet ordre-là. On rédigera ces actes sous forme d'actes authentiques en la forme administrative, par le biais de Sophie dont c'est le travail, ce qui



limitera le coût, outre les frais de publication, d'inscription dus au Service de Publicité Foncière. Il faudra de toute manière redécouper les lots. Ces opérations rendront les choses plus claires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1.2.1 des statuts communautaires et sa compétence « *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;* »

Vu la délibération n°2021 01 02 du Conseil Municipal de LA TOUR en date du 07 janvier 2021 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme PLU de la commune,

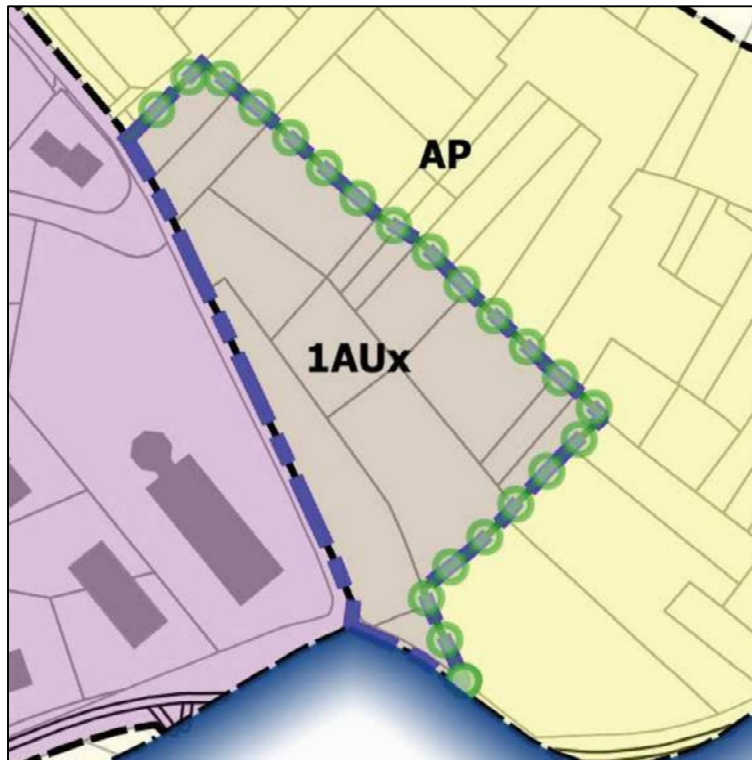
Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Monsieur Edouard LAYAT de la partie de parcelle A 2561 située en zone 1AUx au prix de 25€ Hors Taxes le mètre carré pour une surface d'environ 1.276 m<sup>2</sup> (à confirmer par un géomètre, soit un prix revenant à M. Edouard LAYAT de TRENTE ET UN MILLE NEUF CENTS EUROS (31.900,00 euros) pour une surface totale de 1.276 m<sup>2</sup>, hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle de Monsieur Edouard LAYAT.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Monsieur Denis PELLISSON de la partie des parcelles A 2555 et A 2559 situées en zone 1AUx au prix de 25€ Hors Taxes le mètre carré pour une surface d'environ 1.908 m<sup>2</sup> (à confirmer par un géomètre, soit un prix revenant à M. Denis PELLISSON de QUARANTE-SEPT MILLE SEPT CENTS EUROS (47.700,00 euros) pour une surface totale de 1.908 m<sup>2</sup>, hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition des parcelles de Monsieur Denis PELLISSON.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable aux Consorts DUFRESNE de la partie de la parcelle A 2551 située en zones 1AUx et UX au prix de 25€ Hors Taxes le mètre carré pour une surface d'environ 339 m<sup>2</sup> (à confirmer par un géomètre, soit un prix revenant aux Consorts DUFRESNE à se partager entre eux de HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (8.475,00 euros) pour une surface totale de 339 m<sup>2</sup>, hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la partie de parcelle des Consorts DUFRESNE.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable aux Consorts GUERMEUR de la parcelle A 1630 située en zone 1AUx au prix de 25€ Hors Taxes le mètre carré d'une surface totale de 1.861 m<sup>2</sup>, soit un prix revenant aux Consorts GUERMEUR à se partager entre eux de QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT VINGT CINQ EUROS (46.525,00 euros) pour une surface totale de 1.861 m<sup>2</sup>, hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle des Consorts GUERMEUR.
- AUTORISE Monsieur le Président, à signer tous documents et actes authentiques afférents à cette opération, relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **20220124-06 – Projet d’extension de la Zone d’Activités Economiques de Findrol à FILLINGES : Proposition d’un prix d’acquisition à l’amiable ;**

Monsieur le Président souhaite soumettre au vote du Conseil Communautaire, une proposition relative à l’aménagement de l’extension de la Zone d’Activités Economiques de Findrol à FILLINGES, et plus précisément pour déterminer la valeur d’acquisition du foncier à proposer au Conseil Communautaire.

Le Plan Local d’Urbanisme PLU de la commune de FILLINGES a été approuvé suivant délibération n°01-12-2018 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018. Ce PLU prévoit la création de la zone 1AUx qui correspond à l’extension de la zone d’activités de Findrol, côté Est. Le zonage à la même vocation que celui de la zone UX1.



Le PLU a également prévu pour cette extension, une Orientation d’Aménagement et de Programmation OAP qui permet à la commune d’exprimer de manière qualitative ses ambitions et sa stratégie en termes d’aménagement. Cette OAP impose un aménagement d’ensemble portant sur la totalité de la zone, avec :

- Un accès depuis la zone d’activités au Nord sur une voie à double sens.
- Une voie d’insertion pour accéder à la zone à sens unique depuis la Route départementale au Sud,

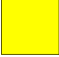



- Un espace vert paysager central (secteur tampon) et des liaisons douces,
- Une frange paysagère pour traiter la limite avec les zones agricole et naturelle.



Ce tènement immobilier a été choisi pour sa situation stratégique avec la Zone d'Activités Economiques de Findrol, puisqu'il s'inscrit dans la continuité de l'enveloppe existante. Toutefois, les parcelles concernées appartiennent en totalité à des particuliers :

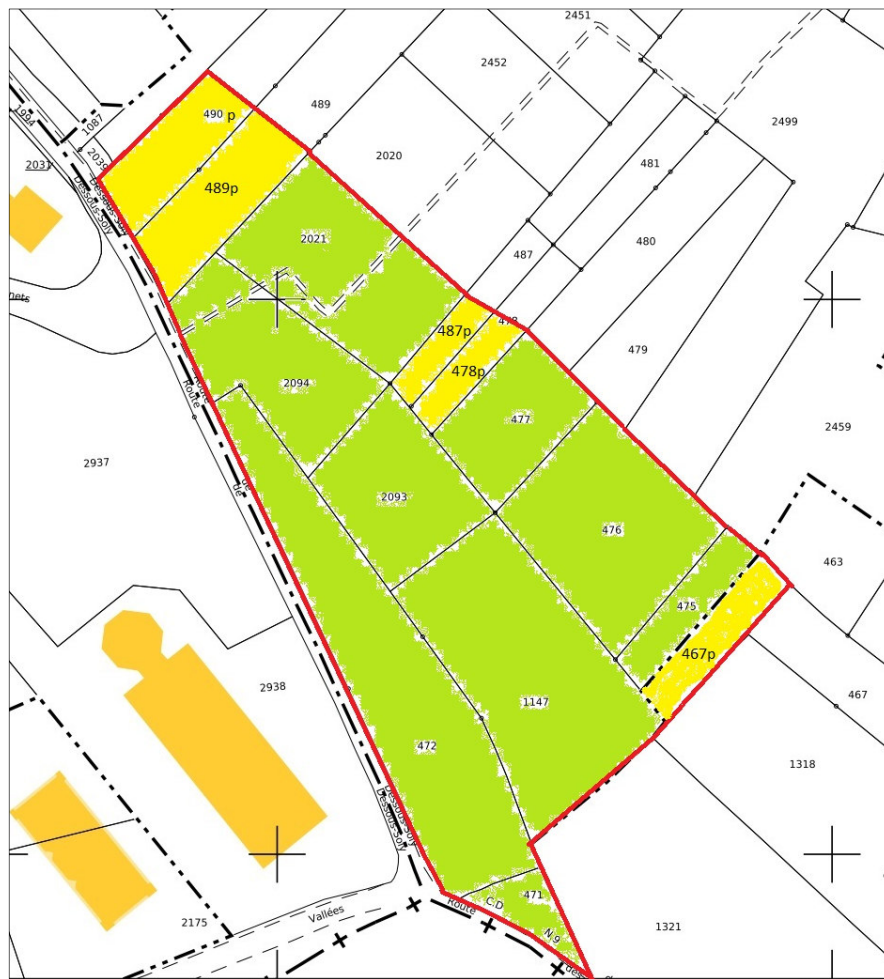
► Parcelles privées  
(multiples propriétaires)  
à acquérir :

 Parcelles incomplètes  
(3009 m<sup>2</sup>)

 Parcelles complètes  
(15530 m<sup>2</sup>)

**Surface totale à acquérir :**  
**18 539 m<sup>2</sup>**

Ces surfaces seront à  
confirmer par un géomètre.





L'aménagement de l'extension de cette ZAE ne pourra être réalisé par la CC4R que lorsqu'elle sera propriétaire des terrains. Pour permettre son aménagement futur, il convient dans un premier temps d'engager des démarches amiables auprès des différents propriétaires pour se rendre acquéreur. Pour cela, la communauté de Communes a sollicité le service des Domaines pour avoir une valeur de ces terrains. Il a été proposé d'évaluer les terrains classés en zone 1AUx, au prix de 35€ le m<sup>2</sup>.

Cette évaluation représente, d'après le métrage approximatif établi, un prix d'acquisition à verser aux propriétaires, de l'ordre de 648 865 euros hors frais d'acquisition et éventuelles taxes. Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de fixer un prix de principe pour l'acquisition du tènement au prix de 35 €/m<sup>2</sup> et Monsieur le président sollicite l'autorisation d'adresser des courriers en ce sens aux différents propriétaires concernés.

B. FOREL indique que ce dossier est de même nature que le précédent, de même approche. La commune de Fillinges a inscrit dans son PLU une extension de la zone de Findrol classée en zone 1AUx (voir plan du PLU). C'est la même chose que pour la ZAE du Taney, car il est nécessaire d'acquérir des terrains à la différence qu'un petit triangle est peut-être départemental. L'emplacement en forme de triangle au Sud de la zone, que l'on ne voit pas sur le plan du PLU, et utilisé en parking, n'est pas sur le territoire de la commune de Fillinges mais sur Contamines. A priori, la commune de Fillinges serait propriétaire de ces parcelles, mais elles sont situées sur le territoire de la commune de Contamine sur Arve, et cela constitue une petite subtilité à gérer. Le reste des terrains a été inscrit pour une extension de ZAE de type industriel. La question est, à nouveau, de faire une proposition d'acquisition pour réaliser un aménagement de la zone. Une OAP précise qu'il sera possible éventuellement accéder à la ZAE en venant de la Route Départementale (RD), mais qu'il sera impossible de repartir de la zone directement sur la RD car il faudra passer par un rond-point qui fera la césure entre une voie à double sens depuis le haut de la zone et une voie à sens unique pour accès. A tout le moins, il y aura a priori, une voie centrale qui distribuerait les lots de part et d'autre, mais cela reste à définir car il faut voir quels seront les preneurs et quel sera l'aménagement. Demeure tout de même l'obligation de garder une voie qui permette d'accéder aux terrains agricoles qui sont au-dessus. L'OAP a principalement pour objet de régler cette question des accès, donc de : maintenir un accès agricole, garantir l'impossibilité de sortie directe sur la RD et garantir une accessibilité des lots par la Zone d'Activités déjà existante. Le service des Domaines a été consulté, et une proposition de prix à 35 €/m<sup>2</sup> a été émise.

De la même manière que pour le point précédent, il est proposé de délibérer sur ce prix pour que la Communauté de Communes se rende propriétaire de l'ensemble afin d'avancer dans les aménagements. C'est également la Communauté de Communes qui gèrera les chantiers, travaux et commercialisera les parcelles sous forme de bail à construire entièrement, car dans cette situation il n'y a pas d'extension demandée par les entrepreneurs directement adjacents.

La Communauté de Communes va tenter d'acquérir à l'amiable, mais si la situation est bloquée une Déclaration d'Utilité Publique devra être demandée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1.2.1 des statuts communautaires et la compétence « *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;* »



Vu la délibération n°01-12-2018 du Conseil Municipal de FILLINGES en date du 20 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme PLU de la commune,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE l'acquisition à l'amiable aux Consorts CALENDRIER de la partie de parcelle E 490 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré pour une surface d'environ 772 m<sup>2</sup> (à confirmer par un géomètre), soit un prix revenant aux Consorts CALENDRIER de VINGT-SEPT MILLE VINGT EUROS (27.020,00 euros) pour une surface totale de 772 m<sup>2</sup>, hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle des Consorts CALENDRIER.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable aux Consorts NAVILLE de la partie de parcelle E 489 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré pour une surface d'environ 965 m<sup>2</sup> (à confirmer par un géomètre), soit un prix revenant aux Consorts NAVILLE de TRENTE-TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (33.775,00 euros) pour une surface totale de 965 m<sup>2</sup>, hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle des Consorts NAVILLE.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Madame Jocelyne DROUET née PARISOT de la parcelle E 2021 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré d'une surface de 1.998 m<sup>2</sup>, soit un prix revenant à Madame Jocelyne DROUET née PARISOT de SOIXANTE-NEUF MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS (69.930,00 euros) pour une surface totale de 1.998 m<sup>2</sup>, hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle de Madame Jocelyne DROUET née PARISOT.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Monsieur Louis NAVILLE de la parcelle E 2094 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré d'une surface de 1.653 m<sup>2</sup>, soit un prix revenant à Monsieur Louis NAVILLE de CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT CINQUANTE CINQ EUROS (57.855,00 euros) pour une surface totale de 1.653 m<sup>2</sup>, hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle de Monsieur Louis NAVILLE.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable aux Consorts JENATTON de la partie de parcelle E 487 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré pour une surface d'environ 316 m<sup>2</sup> (à confirmer par un géomètre), soit un prix revenant aux Consorts JENATTON de ONZE MILLE SOIXANTE EUROS (11.060,00 euros) pour une surface totale de 316 m<sup>2</sup>, hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle des Consorts JENATTON.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Monsieur Jean PRAZ de la partie de parcelle E 478 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré pour une surface d'environ 361 m<sup>2</sup> (à confirmer par un géomètre), soit un prix revenant à Monsieur Jean PRAZ de DOUZE MILLE SIX CENT TRENTE CINQ EUROS (12.635,00 euros) pour une surface totale de 361 m<sup>2</sup>, hors droits et frais liés à l'acquisition,



- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle de Monsieur Jean PRAZ.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Madame Pierrette NAVILLE de la parcelle E 2093 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré d'une surface de 1.421 m<sup>2</sup>, soit un prix revenant à Madame Pierrette NAVILLE de QUARANTE-NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE CINQ EUROS (49.735,00 euros) pour une surface totale de 1.421 m<sup>2</sup>, hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle de Madame Pierrette NAVILLE.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable aux Consorts ROSNOBLET de la parcelle E 472 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré d'une surface de 3.273 m<sup>2</sup>, soit un prix revenant aux Consorts ROSNOBLET de CENT QUATORZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE CINQ EUROS (114.555,00 euros) pour une surface totale de 3.273 m<sup>2</sup>, hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle des Consorts ROSNOBLET.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable aux Consorts BERGOEND de la parcelle E 477 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré d'une surface de 1.075 m<sup>2</sup>, soit un prix revenant aux Consorts BERGOEND de TRENTE-SEPT MILLE SIX CENT VINGT-CINQ EUROS (37.625,00 euros) pour une surface totale de 1.075 m<sup>2</sup>, hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle des Consorts BERGOEND.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Madame Nelly LICITRA née MOUTHON de la parcelle E 476 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré d'une surface de 2.183 m<sup>2</sup>, soit un prix revenant à Madame Nelly LICITRA née MOUTHON de SOIXANTE SEIZE MILLE QUATRE CENT CINQ EUROS (76.405,00 euros) pour une surface totale de 2.183 m<sup>2</sup>, hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle de Madame Nelly LICITRA née MOUTHON.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Madame Martine REGENASS née GUENON de la parcelle E 1147 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré d'une surface de 3.027 m<sup>2</sup>, soit un prix revenant à Madame Martine REGENASS née GUENON de CENT CINQ MILLE NEUF CENT QUARANTE CINQ EUROS (105.945,00 euros) pour une surface totale de 3.027 m<sup>2</sup>, hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle de Madame Martine REGENASS née GUENON.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Monsieur Eugène RONGIARD de la parcelle E 475 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré d'une surface de 536 m<sup>2</sup>, soit un prix revenant à Monsieur Eugène RONGIARD de DIX-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS (18.760,00 euros) pour une surface totale de 536 m<sup>2</sup>, hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle de Monsieur Eugène RONGIARD.



- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Madame Nicole MOUTHON de la partie de parcelle E 467 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré pour une surface d'environ 595 m<sup>2</sup> (à confirmer par un géomètre), soit un prix revenant à Madame Nicole MOUTHON de VINGT MILLE HUIT CENT VINGT-CINQ EUROS (20.825,00 euros) pour une surface totale de 595 m<sup>2</sup>, hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle de Madame Nicole MOUTHON.
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à « Section de Findrol » (ainsi indiqué au cadastre) de la parcelle E 471 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré d'une surface de 364 m<sup>2</sup>, soit un prix revenant à « Section de Findrol » de DOUZE MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS (12.740,00 euros) pour une surface totale de 364 m<sup>2</sup>, hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle appartenant à « Section de Findrol ».
- AUTORISE Monsieur le Président, à signer tous documents et actes authentiques afférents à cette opération, relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Questions et informations diverses

### *Calendrier des prochaines réunions et commissions :*

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions connues :

- Vendredi 28 Janvier 2022 à 14h00 : Bureau du SM4CC ;
- Lundi 31 Janvier 2022 à 19H00 : Présentation du projet de territoire
- Mercredi 02 Février 2022 à 16h00 : Bureau du SM3A ;
- Mercredi 02 Février 2022 à 19h00 : Commission développement économique ;
- Lundi 07 Février 2022 à 18H30 : Bureau communautaire ;
- Lundi 07 Février 2022 à 20H30 : Réunion de travail de la CLECT ;
- Mercredi 09 février 2022 à 19H30 : comité syndical du SRB ;
- Jeudi 10 février 2022 à 18H30 : comité syndical du SDEFAGE ;
- Vendredi 11 Février 2022 à 12h00 : Bureau du SM4CC ;
- Mardi 15 Février 2022 à 19h00 : Comité syndical du SCoT Cœur du Faucigny ;
- Jeudi 17 Février 2022 à 18h30 : Comité syndical du SM3A ;
- **Lundi 21 Février 2022 à 19h00 : Conseil communautaire à LA TOUR**

### *Moment de convivialité*

Monsieur le Président informe les membres présents d'un moment de convivialité à l'issue de la réunion avec la mise à disposition de plateaux-repas avec distanciation.



### **Intervention particulière de B. FOREL**

Il indique que tous les conseillers communautaires ont été destinataires d'une lettre d'une Vice-Président adressée à la communauté. Il souhaite adresser quelques mots aux conseillers communautaires avant de lui adresser un courrier écrit directement à elle. Mais étant donné qu'elle a été élue par ce Conseil communautaire et qu'elle s'y est adressée dans son ensemble, B. FOREL pense qu'il est possible de lui adresser une réponse par l'ensemble du Conseil Communautaire. Dans son courrier de démission, qui ne lui a pas été demandé mais qui relève de sa propre initiative, car personne ne lui a demandé de démissionner, elle commence par avoir une critique assez acerbe concernant la demande d'un entretien. On peut quitter la scène, comme on le fait dans le théâtre de boulevard en claquant la porte, cela se fait semble-t-il, même s'il n'est pas sûr que cela soit de bonne diplomatie.

Il trouve la critique un peu exagérée car en un an et demi de vice-présidence, elle n'a demandé qu'une seule fois à B. FOREL d'avoir une discussion avec lui en particulier. Elle a fait cette demande au 30 novembre 2021, soit début décembre, et il ajoute que, comme tout le monde le sait, le mois de décembre est un peu court surtout à compter du 23 décembre. De plus, il s'est malheureusement retrouvé enfermé 10 jours chez lui, à cause du COVID au milieu du mois. Il a demandé, dès la rentrée à Mickaël de lui proposer un rendez-vous pour pouvoir la rencontrer début janvier, mais c'était semble-t-il, trop tard. Il confirme ne pas avoir répondu immédiatement à sa demande, mais il n'a pas traîné tant que cela, et si les choses avaient un caractère d'urgence, depuis un an et demi, il aurait été possible d'en discuter largement et une semaine ou quinze jours de décalage sur une entrevue n'auraient pas changé la phase des choses. Si cela avait été urgent, il imagine qu'il aurait été sollicité plus tôt.

Le deuxième point est que le Conseil Communautaire ici rassemblé avait décidé de confier à V. PRUDENT la charge de la vice-présidence, c'est sa décision. Ce n'était pas la proposition de B. FOREL, mais cette décision est éminemment respectable et elle a toujours été respectée car légale. Il semble, à demi-mots dans cette lettre, que l'on reproche à B. FOREL de prendre un compte important de la représentation Saint-Jeorientenne dans les décisions et la manière de mener les affaires de la Communauté. Il voudrait rappeler que ce choix et cette décision respectables, avaient lieu d'être respectées, et qu'ils ont été respectés. La représentation d'une des trois communes les plus importantes en population de la communauté avait aussi tout lieu d'être respectée et qu'il était bien nécessaire que le Président qui doit chercher un équilibre et un travail de qualité autour d'un ensemble de communes fasse et porte une attention toute particulière à la représentation Saint-Jeorientenne et notamment à la présence et à l'activité de son Maire qui a été également légalement désigné au sein de son Conseil Municipal, B. FOREL n'entend donc pas non plus beaucoup cette critique.

Il était certain que le Conseil communautaire en confiant à V. PRUDENT cette vice-présidence la mettait en face d'un défi qui était difficile, sans doute cette confiance n'est pas critiquable, mais c'était un chemin difficile et il fallait vraiment faire preuve d'un engagement très communautaire et faire en sorte que dans ses actions et ses activités, l'engagement qui soit le sien fasse démonstration que sa position de vice-présidente au sein de la communauté était bien pour la communauté dans son ensemble et pour le bien de sa commune. Il ne pouvait en aucun cas être une utilisation, ou pouvait laisser penser que c'était une utilisation partisane qui lui servirait d'appui pour son opposition au sein du conseil municipal de Saint-Jeoire. Force est de constater que ce n'est pas la perception qui a été retenue tant par le Conseil Municipal de Saint-Jeoire que parfois par moi-même, et que leurs relations n'ont pas forcément été extrêmement simples. Maintenant B. FOREL l'a laissée agir et demandé aux services (de la CC4R) de lui apporter tous les services nécessaires dont elle avait besoin, il s'est rendu disponible à



ses appels qui furent inexistants, sauf celui du 30 novembre (2021). Il considère que la décision de V. PRUDENT lui appartient, sans doute dans toute situation a-t-on une part de responsabilité, et il ne nie pas n'en avoir aucune, pour autant il trouve que la lettre à tendance à considérer qu'il en est le seul et l'unique responsable, accompagné évidemment de la majorité Saint-Jeorientienne semble-t-il. Il dit que chacun voit le monde comme il veut et qu'il ne fait pas partie des gens qui pensent que lorsqu'il ne parvient pas à réussir le défi qu'il s'est imposé c'est nécessairement et uniquement la faute des autres, il se dit qu'il doit en porter une part de responsabilité. Ce n'est visiblement pas ce qui est dit dans cette lettre. B. FOREL a dit ce qu'il en pensait mais il laisse évidemment à chaque membre de l'assemblée de penser ce qu'il veut en penser, d'exprimer ce qu'il veut en exprimer, c'est un des intérêts de se retrouver autour de destins partagés que de partager la parole. Il adressera un courrier à V. PRUDENT, qu'il n'adressera pas aux membres du Conseil Communautaire, car c'est à elle qu'il l'adressera, et qu'il a dit à peu près le fond de sa pensée sur le sujet. La parole sera non seulement répandue entre tous les membres du Conseil Communautaire mais elle sera également, pour ce qui concerne B. FOREL, publique, puisqu'il souhaite que le compte-rendu en porte témoignage.

B. FOREL propose la parole aux membres du Conseil Communautaire, personne ne souhaite intervenir.

B. FOREL pour clore ce point, indique qu'il a été destinataire il y a très peu de temps, du choix du conseil municipal de Saint-Jeoire pour désigner le remplaçant de V. PRUDENT, représentant minoritaire au sein du Conseil. C'est Monsieur Christophe BOUDET, qui connaît le conseil communautaire car il en a été membre lors de la mandature précédente, qui sera accueilli lors du prochain conseil. Sera également organisé prochainement, le remplacement de la vice-présidence à la Commission sociale car il va de soi que ce sujet est important et qu'il faut pouvoir compter sur l'aide et la participation de l'un des membres du Conseil Communautaire pour faire en sorte que les affaires sociales se portent bien et se développent dans la Communauté de Communes des 4 Rivières.

P. POCHAT-BARON demande si une commission déchets peut s'organiser le 08 février 2022. Les services expliquent qu'il y a une possibilité ouverte d'organiser cette réunion le 02 février : en effet, la commission Développement Economique sera probablement repoussée au 09 février 2022 ce qui est confirmé par L. CHENEVAL, Vice-Présidente en charge de cette commission en même temps que le comité syndical du SRB car cela ne concerne pas forcément les mêmes élus. P. POCHAT BARON estime que le délai est trop court pour réunir les élus mardi prochain et propose de planifier cette réunion le 08 février.

F. LEBAY demande si la commission culture et patrimoine prévue le 02 mars est maintenue car elle n'apparaît pas dans l'agenda. Les services expliquent que les dates indiquées ne vont que jusqu'au prochain conseil communautaire. De ce fait, cette commission n'apparaît pas comme par exemple le Conseil d'Administration de l'EPIC Musique en 4 Rivières qui est fixé au 28 février 2022 à 19h00. B. FOREL rappelle que le calendrier n'est précisé qu'à titre indicatif, les élus doivent recevoir une confirmation de convocation pour chaque réunion.

B. FOREL propose de clore le débat et invite à un moment de convivialité.

Aucune autre question n'est posée, la séance est levée à 19h55